



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue Le 17 octobre 2022 à 20 h à la salle socioculturelle de la chute, située au 18 rue du Golf, en la municipalité de Chute-aux-Outardes, province de Québec.

La séance est présidée par l'honorable Yoland Émond, maire, en présence de Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier.

À laquelle étaient présents :

Yoland Émond, maire

Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3

Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4

Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6

Julie Guay, conseillère au poste n° 1

Sabrina Jean, conseillère au poste n° 5

Étaient absents :

Étaient également présents :

1. PRÉSENCES ET QUORUM

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a 2 personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20h03.

2. VALIDATION DE LA SÉANCE

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Rés. no
2022-152**



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2022-153**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que le président procède à la lecture de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

2.2 Adoption de l'ordre du jour de consentement

CONSIDÉRANT que la municipalité adhère aux principes d'ordre du jour de consentement qui consiste à regrouper tous les éléments de routine, de pure formalité et d'information non controversés ne nécessitant pas de délibération afin de les adopter en bloc, sans discussion;

CONSIDÉRANT que le président fait lecture des items constituant l'ordre du jour de consentement et demande aux membres s'il y a un ou des items qui doivent être retirés pour être inclus dans l'ordre du jour courant de la séance, à savoir;

1. Rapport des activités financières de fonctionnement 2022-09
2. Relevés bancaires 2022-09
3. Conciliation bancaire 2022-09
4. Liste sélective des déboursés du 10 septembre au 10 octobre 2022
5. Rapport activités SSI 2022-09
6. Rapport activités STP 2022-09
7. Rapport activités UZT 2022-09
8. Rapport activités SLC 2022-09

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter en bloc les items placés à l'ordre du jour de consentement.
- ii. Que lors de la préparation du procès-verbal, le greffier-trésorier inclut le texte intégral des résolutions qui ont été adoptées dans le cadre de l'ordre du jour de consentement, notamment :
- iii. D'accepter le dépôt des rapports, relevés et listes qui sont inclus à l'ordre du jour de consentement.

5. RAPPORTS ET DOCUMENTS D'INFORMATIONS



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2022-154**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

5.1 **Rapport de la Commission municipale du Québec concernant l'audit de conformité - Transmission des rapports financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

CONSIDÉRANT que la municipalité a été d'objet d'un audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de 2016 à 2020, mené par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que le 15 mars dernier, le rapport d'audit a été communiqué au directeur général de la municipalité, qui en a transmis une copie aux membres du conseil par courrier électronique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyée de Mme Julie Guay il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt du rapport d'audit de conformité concernant la transmission des rapports financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de 2016 à 2020;
- ii. De confirmer l'adhésion de la municipalité aux recommandations du rapport.

6. **AFFAIRES REPORTÉES**

**Rés. no
2022-155**

6.1 **Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 – Programmation de travaux**

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyée de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De reporter le point à une prochaine séance du conseil.



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2022-156**

**Rés. no
2022-157**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

7. AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

7.1 Demande de dérogation mineure 2022-001

Le maire invite l'assistance à intervenir au sujet de la dérogation mineure.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur L'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil de la municipalité a adopté un règlement sur les dérogations mineures quant aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que l'immeuble qui fait l'objet de la demande est constitué du lot 5 148 003 du cadastre du Québec, et est situé au numéro civique 18, rue Desbiens à Chute-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour objet :

- i. De permettre un agrandissement de 8' X 10' dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que dans le cas où les objets de la présente demande incluraient des travaux déjà réalisés, ceux-ci ont fait l'objet de l'émission d'un permis de construction, et semblent avoir été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisinage et que pour s'en assurer, la municipalité a expédié une copie de l'avis public à tous les propriétaires des immeubles adjacents à celui du demandeur;

CONSIDÉRANT que le CCU, suite à l'analyse du dossier, nous a transmis ses recommandations sur la demande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyée de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accorder la dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure 2022-002

Le maire invite l'assistance à intervenir au sujet de la dérogation mineure.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur L'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil de la municipalité a adopté un règlement sur les dérogations mineures quant aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que l'immeuble qui fait l'objet de la demande est constitué de la partie 004 du lot 5 149 596 du cadastre du Québec, et est situé au numéro civique 98, rue Lessard à Chute-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour objet :

- i. De permettre une nouvelle structure (toiture) pour un agrandissement;

CONSIDÉRANT que dans le cas où les objets de la présente demande incluraient des travaux déjà réalisés, ceux-ci ont fait l'objet de l'émission d'un permis de construction, et semblent avoir été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisinage et que pour s'en assurer, la municipalité a expédié une copie de l'avis public à tous les propriétaires des immeubles adjacents à celui du demandeur;

CONSIDÉRANT que le CCU, suite à l'analyse du dossier, nous a transmis ses recommandations sur la demande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accorder la dérogation mineure.

8. AFFAIRES PRINCIPALES

8.1 Acquisition d'équipement de cuisine usagé pour la salle socioculturelle de la Chute

CONSIDÉRANT que l'équipement de cuisine de la salle socioculturelle de la Chute est désuet et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT qu'une opportunité d'équipement usagé se présente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyée de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De faire l'acquisition d'équipement de cuisine usagé au prix de 13 130 \$;
- ii. De financer cette dépense au fonds de roulement pour une période de 5 ans.

8.2 Création du poste de serveur/serveuse

CONSIDÉRANT que les services de serveurs/serveuses

Rés. no
2022-158

Rés. no
2022-159



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

sont occasionnellement requis au bar à la salle socioculturelle de la Chute;

CONSIDÉRANT que les services de serveurs/serveuses de cuisine seront occasionnellement requis dans le futur;

CONSIDÉRANT que plusieurs serveurs/serveuses occasionnels sont requis pour assurer la rotation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser la création d'un nouveau titre d'emploi de serveur/serveuse;
- ii. D'approuver la description de poste proposée par la direction et révisée par le comité des ressources humaines;
- iii. D'autoriser la direction à entreprendre les démarches pour combler le poste selon les besoins.

**Rés. no
2022-160**

8.3 Demande d'aide financière du club de cheerleading de Chute-aux-Outardes pour l'achat de costumes

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par Club de cheerleading de Chute-aux-Outardes pour l'achat de costumes du club avec le logo de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyée de M. Christian Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accorder une aide financière d'un montant de 500,00 \$ au Club de cheerleading de Chute-aux-Outardes pour l'achat de costumes du club avec le logo de la municipalité.

**Rés. no
2022-161**

8.4 Embauche au poste n° 2022-005 - Préposée à la bibliothèque

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection formé pour l'analyse des candidatures au poste 2022-005;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le comité de sélection recommande de nommer Brigitte Simard, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Julie Guay, appuyée par M. Billy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2022-162**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

- i. De procéder à l'embauche de Brigitte Simard à titre de Préposée à la bibliothèque, pour la période de probation prévue à la convention collective de travail, débutant le 28 septembre 2022.

8.5 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chute-aux-Outardes désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chute-aux-Outardes prévoit la formation de 8 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Manicouagan en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

l'unanimité des conseillers :

- i. De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Manicouagan.

**Rés. no
2022-163**

8.6 Remplacement des luminaires de la caserne de Chute-aux-Outardes par un système au DEL

CONSIDÉRANT que les luminaires de la caserne de Chute-aux-Outardes sont vieillissants et que certains doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT que les luminaires au DEL sont moins énergivores et bruyants;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de M. Christian Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De remplacer les luminaires de la caserne de Chute-aux-Outardes par un système au DEL;
- ii. De financer cette dépense aux activités financières de fonctionnement.

**Rés. no
2022-164**

8.7 Remplacement d'une porte de garage à la caserne de Ragueneau

CONSIDÉRANT qu'un bris est survenu à une porte de garage à la caserne de Ragueneau;

CONSIDÉRANT que l'écart de prix entre sa réparation et son remplacement est relativement peu élevé;

CONSIDÉRANT que la porte n'est pas récente;

CONSIDÉRANT que l'émetteur et la photocellule de l'autre porte doivent être remplacés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyée de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De remplacer une porte de garage à la caserne de Ragueneau;
- ii. De remplacer l'émetteur et la photocellule de l'autre porte;
- iii. De financer cette dépense au fonds de roulement SSI



**Procès-verbaux de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes**

N° de résolution
ou annotation

pour une période de 10 ans.

**Rés. no
2022-165**

**8.8 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie de
Gestion des Matières résiduelles de Manicouagan pour
l'exercice 2023**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 603 du code
municipal du Québec;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires transmises par
la Régie de Gestion des Matières résiduelles de
Manicouagan;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de MME JULIE
GUAY, appuyée de M. ÉRIC DESBIENS, il est **RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS** :

- i. D'adopter le budget de la Régie de Gestion des
Matières résiduelles de Manicouagan pour l'exercice
2023.

**Rés. no
2022-166**

**8.9 Dépôt des états financiers 2021 du transport adapté et
participation 2022**

CONSIDÉRANT que la ville de Baie-Comeau nous a
déposé son rapport financier vérifié pour l'exercice se
terminant le 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian
Malouin, appuyée de M. Billy Tremblay il est résolu à
l'unanimité des conseillers :

- i. D'approuver le rapport financier 2021;
- ii. De confirmer notre participation au service pour
l'exercice 2022.

**Rés. no
2022-167**

**8.10 Appui de la municipalité de Chute-aux-Outardes à la
candidature de la Maison du tourisme de Tadoussac au
projet Espace bleu Côte-Nord**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec
annonçait le 10 juin 2021 la création des Espaces Bleus,
un réseau de lieux culturels et patrimoniaux planifié pour la
promotion et la transmission de notre héritage culturel
ayant pour vocation de valoriser notre histoire, nos héros et
héroïnes de tous les horizons et de toutes les époques;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que la municipalité de Tadoussac constitue la porte d'entrée de la Côte-Nord et se distingue par son lieu d'accueil patrimonial en mettant au service de sa collectivité et de toute la région la Maison du tourisme;

CONSIDÉRANT que des activités culturelles importantes et attractives se déroulent sur le territoire de Tadoussac et que son achalandage touristique est considéré comme un des plus importants de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que le passé de la municipalité de Tadoussac est reconnu tant pour son histoire que pour son paysage;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Tadoussac possède une marque de commerce reconnue internationalement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Tadoussac soumet la candidature du bâtiment de la Maison du tourisme de Tadoussac au projet Espace bleu Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De rejeter le projet de résolution.

Rés. no
2022-168

8.11 Comité Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chute-aux-Outardes est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

édicte, de telle sorte que la Municipalité de Chute-aux-Outardes doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;
- ii. Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Chute-aux-Outardes : du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier, de Caroline Hovington, directrice générale adjointe et de Maryse Michaud, secrétaire-réceptionniste.

**Rés. no
2022-169**

8.12 Embauche au poste n° 2022-006 - Secrétaire-réceptionniste

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection formé pour l'analyse des candidatures au poste 2022-006;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le comité de sélection recommande de nommer Marie-Denise Simard, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sabrina Jean, appuyée par Mme Julie Guay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De procéder à l'embauche de Marie-Denise Simard à titre de secrétaire-réceptionniste, pour la période de probation prévue à la convention collective de travail, débutant le 18 octobre 2023;
- ii. Que la résolution soit conditionnelle à la réussite du test de français et à l'obtention de références positives.

**Rés. no
2022-170**

10. Période de questions

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2022-171**

**Procès-verbaux de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes**

- i. De fermer la période de questions.

11. Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 20h28.

Yoland Émond,
maire.

Rick Tanguay,
directeur général et
greffier-trésorier.